EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)

Département du Cher

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023 \$21.6 Publié le 2 1 JUIN 2023 ID: 018-211802236-20230619-2023061910-DE

Délibération π°: 20230619-10

Nomenclature: 7.2.2.

Nombre de conseillers : en exercice: 18 présents: 14 votants: 18

OBJET

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée secteur de la route de Montboulin (impasse de la Taille Fouquet)

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY. régulièrement convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 14/06/2023

Etaient présents: Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER Etalent absents et excusés ayant donné pouvoir : Christel BENARD, pouvoir donné à Laurence LE COEUR Eva BOURILLON, pouvoir donné à François THOMAS Florence CLAVIER, pouvoir donné à Céline COMPAIN Laurent GITTON, pouvoir donné à Narcisse SALMON Etaient absents et excusés : sans objet

Secrétaire de séance : Céline COMPAIN

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15;

Vu la délibération n°20211122-05a modifiant le taux de la taxe d'aménagement au taux de 4 %;

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous:

Sur la commune de Saint Martin d'Auxigny, le secteur de la route de Montboulin (impasse de la Taille Fouquet) nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics importants :

- renforcement et élargissement de la voirie.
- mise en place du réseau d'eaux pluviales :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023 7 1 JUIN 2023 ID: 018-211802236-20230619-2023061910-DE

> Délibération n° : 20230619-10

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- instituer sur le secteur de la route de Montboulin (impasse de la Taille Fouquet), délimité conformément au plan joint (annexe 1), un taux de 8 %. Ce taux retenu ne finance que partiellement la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement. Un tableau financier est présenté en annexe 2.
- reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information,
- afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et delibéré au jour, mois et an susdits

Fabrice CHOLLET

Le Maire

Céline COMPAIN

a Secrétaire de séance

Diffusion sur le site internet de la commune le : 2 1 JUIN 2023



TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE Secteur impasse de la Taille Fouquet

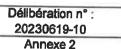
(parcelles ZE 12, 255, 292)

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023



2 1 JUIN 2023 ID: 018-211802236-20230619-2023061910-DE



Taxe d'aménagement majorée Secteur route de Montboulin (impasse de la Taille Fouquet)

Assiette fiscale (nouveaux logements)

La valeur forfaitaire par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement est fixée au 1er janvier 2023 à 886 € (hors lle de France)

Estimation du nombre de futurs logements	Surface moyenne estimée Taxable (1)	Assiette fiscale
15	110 ⁽²⁾	15 x ((100x886/2)+(10x886)) ⁽³⁾ = 797 400 €

- (1) Surface taxable = somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert (y compris combles, cave, stationnement) sans prendre en compte l'épaisseur des murs dont on déduit les vides et trémies (escalier) et plafonds inférieurs ou égal à 1,80 m
- (2) La surface moyenne estimée par logement est issue de l'étude des données disponibles dans le registre des permis de construire 2020-2023 (permis accordés)
- (3) Abattement de 50 % pour les 100 premiers mêtres carrés des locaux d'habitation

Dépenses imputables aux nouveaux logements

Estimation du nombre de futurs logements	Nombre de logements existants dans le périmètre	Nombre total de logements	Part des futurs logements dans le périmètre
15	0	15	100,00%

Dépenses		Dépenses imputables	
Nature	Montant total	Part	Montant
Aménagements (Travaux et Maitrise d'œuvre)	324 000 € H.T.	100,00%	324 000

Taux permettant d'atteindre l'équilibre pour les dépenses imputables

Assiette fiscale	Taux équilibre	Produit théorique
797 400 €	40,63%	324 000 €

Le taux permettant d'atteindre l'équilibre pour les dépenses imputables est de 40,63%. Or, le taux maximal de la taxe d'aménagement majorée pouvant être défini est de 20 %. Un taux de 20 % permettrait de couvrir 159 480 € soit 49% de la part des dépenses liées à l'aménagement du Secteur route de Montboulin (impasse de la Taille Fouquet) imputable aux constructions nouvelles estimées sur ce secteur (soit une TAM par nouveau logement (part communale) de 10 632 €.

Décision conseil municipal :

Taux équilibre	Produit théorique
8,00%	63 792 €

Le taux de 8,00% permettra de couvrir 63 792 € soit 20% de la part des dépenses liées à l'aménagement du Secteur route de Montboulin (impasse de la Taille Fouquet) imputable aux constructions nouvelles estimées sur ce secteur (soit une TAM par nouveau logement de 110 m² (part communale) de 4 253 €).

MAIRIE DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY 1 place de la mairie - 18110 Saint-Martin d'Auxigny Tél.: 02 48 66 61 61 -- Fax: 02 48 64 52 57 Email: contact@stmartin-auxigny.fr v.stmartin-auxionv.fi